

Image not found or type unknown



Rapatriement d une personne agee,mariee, chez ses enfants

Par **MANRAT**, le **07/07/2008** à **21:12**

bonsoirrrrrmon grand pere age de 89 ans atteint d un cancer generalisee n est plus en mesure de subvenir mentalement et physiquement aux besoins de sa seconde epouserrrncette derniere ayant des enfants et une residence dans un autre departement peut elle etre transferee aupres de ses enfants pour que ceux ci subviennent a la maladie de leur mere atteinte de la maladie d alzheimerrrrrmon grand pere etant remarie ou se limite son devoir d epoux face aux enfants de sa femmerrrrnsituation pas tres facile a expliquerrrrnmerci pour votre reponse

Par **coolover**, le **08/07/2008** à **12:21**

Effectivement, situation pas très simple à comprendre :)rrrrnQu'entends par "peut elle etre transferee aupres de ses enfants pour que ceux ci subviennent a la maladie de leur mere atteinte de la maladie d alzheimer" ?rrnSoit plus précis :)

Par **MANRAT**, le **08/07/2008** à **17:46**

mon grand pere et sa seconde epouse n ont pas d enfants en commun rna ce jour nous sommes en mesure de pouvoir nous occuper de mon grand pere de la facon la plus convenable possible mais les enfants de sa femme se desolidarisent de cette situation : la gestion de leur mererrrrny a t il un moyen pour les impliquer directement ou a t on la possibilite

par l'intermédiaire de son époux de la faire rentrer dans une maison spécialisée mon grand-père étant hospitalisé demain personne n'est en mesure de pouvoir s'occuper d'elle. Avec sa maladie ses enfants peuvent-ils nous intenter un procès pour comme ils le disent non-assistance à personne en danger ? merci de vos éclaircissements

Par **Marion2**, le **08/07/2008 à 19:38**

Les enfants de la 2^e épouse de votre grand-père sont dans l'obligation de s'occuper de leur mère. Contactez les enfants et dites-leur bien que vous êtes prête à intenter une action en justice à leur encontre afin qu'ils s'occupent de leur mère. Ils ne peuvent rien contre vous, vous n'avez aucun lien de parenté avec cette dame. Allez voir également une Assistante Sociale, qui pourra prendre rapidement les mesures nécessaires pour cette dame en attendant que ses enfants s'en chargent. Tenez-moi au courant. Cordialement

Par **MANRAT**, le **08/07/2008 à 20:40**

J'avais anticipé un rendez-vous avec l'assistance sociale que je rencontre vendredi. Je souhaiterais de par la lourdeur de leurs cas médicaux respectifs les placer dans une maison de retraite médicalisée appropriée. merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse et votre gentillesse. vous tiendrez au courant de la finalité de mes démarches

Par **Marion2**, le **08/07/2008 à 21:58**

Il me semble difficile que vous puissiez de vous mêmes placer l'épouse de votre grand-père, à moins que ce dernier soit capable d'en faire lui-même la demande. Faites très attention à ne pas vous mettre en tort. Il faut que les enfants de cette dame prennent leurs responsabilités. Bien cordialement

Par **MANRAT**, le **09/07/2008 à 19:43**

merci beaucoup pour votre collaboration. mon grand-père, sain d'esprit, peut faire la demande au nom de son épouse pour un placement en maison de retraite médicalisée